

Nombre de membres :

SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le jeudi 9 septembre 2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	13	
Date de la convocation :	03/09/2021	
Date d'affichage de la convocation :	03/09/2021	
Présents	11	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith.
Absents Excusés	2	BEYSSAC Marie-José, GOMEZ Henri.
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	2	COMMUNIER Stéphane à VILLA Alexandre, SALVAT Robert à Pla Jean.
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 24 juin 2021 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 - Résiliation anticipée de la convention de portage avec l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour l'immeuble 134 avenue Jean Jaurès et rétrocession au profit de la commune de Maury

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la convention de portage approuvée par délibération du 28 novembre 2018 portant acquisition, par l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée (EPFL), d'un immeuble sis, 134, avenue Jean Jaurès, repris au cadastre à la section AX 170 (immeuble CASTEL).

En effet, cette rétrocession est envisagée pour permettre le lancement des travaux de création d'une distillerie de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), s'agissant d'une nouvelle activité économique et l'installation de jeunes agriculteurs au sein du territoire.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la rétrocession anticipée.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la reprise anticipée de l'immeuble sis à Maury, 134, av. J. Jaurès, repris au cadastre

section AX 170, au profit de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 2 - Résiliation anticipée de la convention de portage avec l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour les deux immeubles du 2 et 4 avenue Jean Jaurès et rétrocession au profit de la commune de Maury

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la convention de portage approuvée par délibération du 28 novembre 2018 portant acquisition, par l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée (EPFL), de deux immeubles sis, 2 et 4, avenue Jean Jaurès, repris au cadastre à la section AZ 1076, 1256 et 1290 (immeuble Andrillo-Gelly) et AZ 1291, 1420 (immeuble Séguy).

En effet, cette rétrocession est envisagée pour permettre le lancement des travaux de création d'un pôle d'activités en agglomération.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la rétrocession anticipée.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la reprise anticipée de cinq immeubles sis à Maury, 2 et 4, av. J. Jaurès repris au cadastre à la section AZ 1076, 1256 et 1290 (immeuble Andrillo-Gelly) et AZ 1291, 1420 (immeuble Séguy) au profit de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 3 - Demande d'avis pour le projet de renforcement de la ligne de 63 Kv – axe Baixas-Tautavel – Saint Paul de Fenouillet pour l'évacuation des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe les membres présents du projet de renforcement de la ligne de 63 000 V – axe Baixas-Tautavel – Saint Paul de Fenouillet, mené par RTE.

Le projet s'inscrit dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. En effet, il s'agit de reconstruire la ligne qui permettra de récupérer l'énergie produite notamment par les éoliennes du secteur de Prugnanes et Lesquerde.

Ces adaptations constituent ainsi un levier indispensable pour ajuster les schémas à la dynamique des EnR et permettre aux gestionnaires de réseau d'adapter leur réseau à des besoins évolutifs.

En ce qui concerne la ligne existante, celle-ci sera reconstruite à proximité immédiate du réseau existant, qui sera, quant à lui, déposé.

M. le Préfet sollicite en conséquence l'avis des communes concernées.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le projet de renforcement de la ligne de 63Kv - axe Baixas- Tautavel – Saint Paul de Fenouillet pour l'évacuation des énergies renouvelables tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 4 - Désignation de la nouvelle voie du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » et numérotation

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

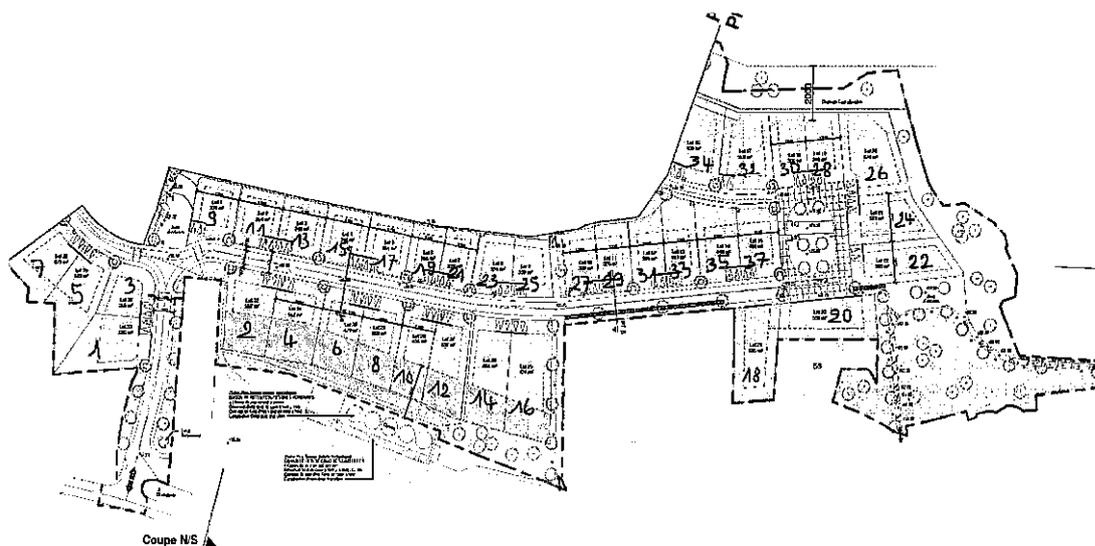
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue dans le lotissement communal « Les Coteaux de Maury » :

Décide la dénomination suivante :

- 1 rue du Docteur Jacques Chevrot.



Lotissement Les Côteaux de Maury

Lot	N°voirie	Dénomination	Lot	N°voirie	Dénomination
33	1	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	32	2	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
34	3	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	31	4	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
35	5	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	30	6	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
36	7	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	29	8	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
1	9	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	28	10	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
2	11	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	27	12	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
3	13	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	26	14	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
4	15	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	25	16	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
5	17	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	24	18	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
6	19	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	23	20	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
7	21	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	22	22	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
8	23	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	21	24	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
9	25	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	20	26	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
10	27	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	19	28	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
11	29	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	18	30	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
12	31	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	17	32	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
13	33	Rue du Docteur Jacques CHEVROT	16	34	Rue du Docteur Jacques CHEVROT
14	35	Rue du Docteur Jacques CHEVROT			
15	37	Rue du Docteur Jacques CHEVROT			

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué au voie communale,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire N° 5 - Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire – Approbation de la convention de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative,

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels:

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne:

- le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- les services et ressources numériques.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

en date du 23 Mars 2021.

Le reste de la dépense est à charge de la commune. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prévisionnel de la dépense : 16 322 € TTC
- Montant de l'aide : 7 750 € TTC

En conséquence, M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention d'attribution de financement.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la convention attributive de financement telle que précisée ci-dessus pour la mise en place d'équipements numériques et de ressources pédagogiques au sein de l'école élémentaire de la commune de Maury.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 6 - Demande de subvention auprès de l'Europe pour l'accueil des camping-cars - extension de l'activité économique du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal laissé en gérance se situe hors agglomération, en bordure de la RD 117. Il dispose d'une trentaine d'emplacements. De par sa configuration, le site ne permet pas d'accueillir les camping-cars. Par ailleurs, le débouché sur la RD est peu évident et l'absence de cheminement piétonnier entre le camping et le village représente un réel danger.

Par ailleurs, des données recueillies relatives au mode de déplacement des camping caristes, il s'avère que ces derniers constituent une part importante de l'activité touristique. Les camping-cars effectuent des circuits de plusieurs semaines, avec une inter-distance entre les aires de 30 à 50 km environ et séjournent 2 à 3 jours entre les sites.

Dans notre secteur, il n'existe pas d'autres aires entre les Communes de Case de Pène et Quillan qui puissent accueillir plusieurs camping-cars. De plus, le territoire de Maury est perçu comme ayant une position géographique intéressante, au carrefour des châteaux cathares et de nombreux sites touristiques majeurs.

Le parti d'aménagement consiste à créer une aire automatisée pour l'accueil des camping-cars de 10 emplacements, sur un terrain situé en agglomération et à proximité des commerces de proximité, dont immédiatement, la Maison du Terroir, le pôle d'activités, les restaurants et nombreux caveaux de vente.

De fait, l'intérêt économique est évident de par l'attractivité touristique que cela génère et les retombées économiques pour le gestionnaire du camping et les commerces de proximité.

Le montant des travaux s'élève à **93 098.50 € Ht.**

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter l'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du programme LEADER - Programme de développement rural 2014-2020 - axe « dynamiser l'économie locale ».

M. le Maire, soumet le projet à l'ensemble des membres du conseil et précise le plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération	93 098.50 € Ht	
LEADER	45 618.26 €	49 %
CD66	28 700.00 €	31 %
Autofinancement	18 780.24 €	20 %

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Union Européenne au taux le plus élevé que possible,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Questions diverses

Question diverse n°1 : Plantations d'essences arbustives et arborées pour la saison 2021/2022 : demande d'attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d'essences arbustives et arborées afin d'aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison **2021/2022**, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Madame la Présidente du Conseil départemental a souligné cette année l'important travail d'améliorations qualitatives de la Pépinière départementale dans la sélection des espèces peu exigeantes en arrosage, des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse. De même, pour des questions sanitaires, une politique « zéro pesticide » a été appliquée.

Il demande au conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de demander au Conseil Départemental des P.O. l'attribution de plants pour l'embellissement des espaces communaux 2020/2021.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H15

Fait à Maury, le 14/09/2021

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Christelle ALONSO

C. Alonso

